

ÉCOLES - SÉCURITÉ

SORTIES ÉDUCATIVES

Approuvée le 20 novembre 2004

Révisée le 28 janvier 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît la valeur pédagogique des activités organisées par le personnel enseignant à l'extérieur de la salle de classe ordinaire comme étant un excellent complément à l'éducation et au bien-être des élèves. Le Conseil encourage la planification et l'organisation de sorties éducatives à caractère scientifique, culturel, social ou sportif, menées à l'échelle locale, provinciale, nationale ou internationale dans un contexte sain et sécuritaire.

DÉFINITION

Une sortie éducative se définit comme toute activité préalablement approuvée ayant lieu à l'extérieur de la propriété de l'école. Elle vise à enrichir l'expérience d'apprentissage et le bien-être des élèves dans le cadre du programme d'enseignement ou en dehors de celui-ci et est organisée par l'école ou le Conseil.

L'éducation coopérative, les expériences ou les stages d'observation dans un milieu de travail ne sont pas compris dans cette définition.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Les sorties éducatives doivent respecter la vision et les valeurs du Conseil, se dérouler dans un contexte sain et sécuritaire et devraient privilégier les activités en français.
2. Toutes les sorties éducatives intégrées au programme ordinaire doivent être accessibles à tous les élèves. Le coût d'une sortie éducative ne devrait pas constituer un obstacle à la participation des élèves. La direction d'école doit tenir compte des besoins spéciaux et physiques des élèves afin de s'assurer que toutes les sorties éducatives sont accessibles à l'ensemble des élèves.
3. Les sorties éducatives doivent faire l'objet d'une autorisation avant d'avancer dans la planification. Selon la nature des sorties éducatives, elles sont autorisées, soit par la direction d'école, la surintendance de l'éducation ou le Conseil.
4. Les sorties éducatives initiées et organisées par tout particulier ou organisme externe et non approuvées au préalable ne relèvent aucunement de la responsabilité du Conseil.
5. Lors d'une sortie éducative, le Conseil s'attend à ce que le personnel de supervision et les élèves affichent une conduite exemplaire selon le code de conduite de l'école et du Conseil et les règles de sécurité.
6. Toutes les politiques et directives administratives du Conseil s'appliquent en tout temps pendant les sorties éducatives.

SORTIES ÉDUCATIVES

7. Dans la mesure du possible, le Conseil essaiera de maintenir l'équité entre les classes, les régions et les écoles en matière de sorties éducatives.

Toute sortie éducative doit être conforme aux directives administratives et aux procédures énoncées dans le guide des sorties éducatives découlant de la présente politique.